

Quelles sont les autres formes de discrimination et pourquoi il est important de les connaître ?



La discrimination est un phénomène complexe qui a de nombreuses formes et manifestations. La première étape pour vous protéger est de savoir quand vos droits sont violés. Découvrez les autres formes de discrimination dans les brochures de la série "Protégez-vous contre la discrimination !"

Comment rédiger une plainte pour discrimination et à qui vous pouvez vous adresser ?

Vous pouvez rédiger votre plainte pour discrimination sous forme libre, ainsi que pour toute autre violation des droits de l'homme. Il est important d'y décrire toutes les circonstances, indiquer la personne qui a violé vos droits et fournir les données personnelles. N'oubliez pas que les plaintes anonymes ne sont pas recevables.

Pour porter plainte pour discrimination vous pouvez saisir la justice ou adresser votre plainte au Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine. Vous pouvez envoyer votre plainte en ligne ou par la poste.

Comment le Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine peut m'aider ?

Le Commissaire veille à la mise en œuvre de la loi ukrainienne « Sur les principes de la prévention et de la lutte contre la discrimination en Ukraine » et remplit les fonctions suivantes :

- il examine les plaintes concernant toutes formes de discrimination dans les domaines divers de la vie sociale, notamment dans la sphère privée ;
- il assure le suivi du respect du principe de non-discrimination, il recueille les statistiques sur les cas de discrimination et synthétise les informations, il rédige également les rapports annuels ;
- il fournit des avis d'expert dans les affaires de discrimination à la demande de la justice.

Bien sûr les fonctions du Commissaire ne se limitent pas à cela, mais ce qui est le plus important à retenir c'est qu'en cas de discrimination vous pouvez vous adresser au Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine !



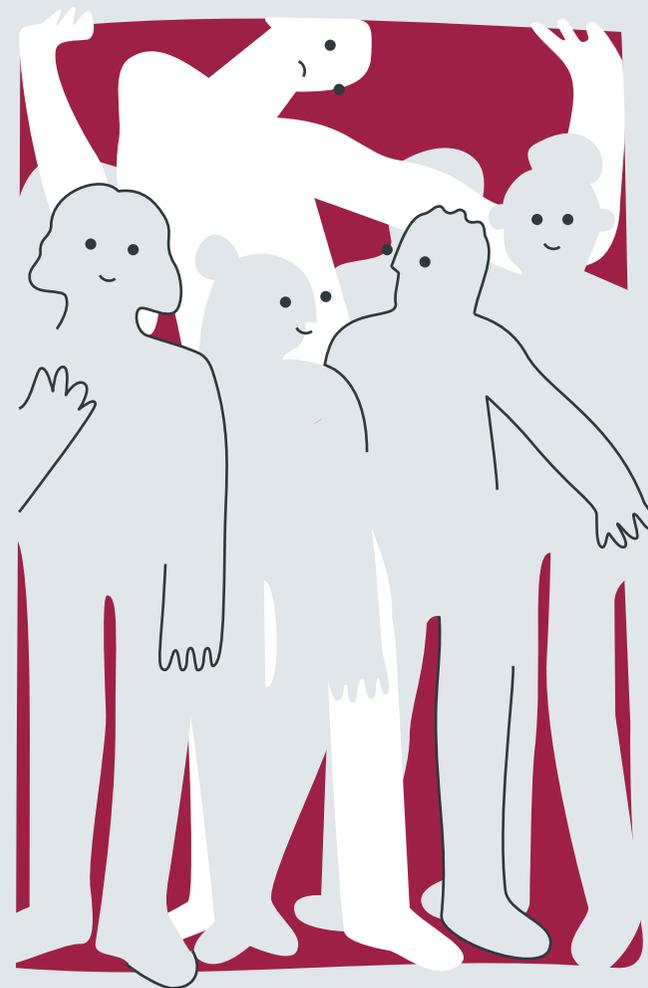
Commissaire parlementaire aux droits de l'homme de l'Ukraine

Adresse: rue Instytutska, 21/8, 01008, Kyiv
tél.: 044-253-75-89
tél.: 0800-50-17-20 (gratuit)
email: hotline@ombudsman.gov.ua

Ce document a été préparé dans le cadre du projet financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe « Renforcer l'accès à la justice par le biais de mécanismes de recours non-judiciaires pour les victimes de discrimination, de crimes de haine et de discours de haine dans les pays du Partenariat oriental » dans le cadre du « Partenariat pour la bonne gouvernance II ». Les idées exprimées dans ce document ne représentent la position officielle d'aucune des parties.

Discrimination indirecte

série "Protégez-vous contre la discrimination!"



La discrimination indirecte est une situation dans laquelle une pratique, une règle ou un critère qui s'appliquent de manière égale à toutes les personnes, affectent certaines personnes plus que d'autres (en raison de leurs critères protégés).

Discrimination indirecte

Une définition simplifiée de la discrimination indirecte se trouve dans la loi ukrainienne « Sur les principes de la prévention et de la lutte contre la discrimination en Ukraine ». Selon cette loi, la discrimination indirecte est une situation dans laquelle, suite à la mise en œuvre ou l'application des normes juridiques, des critères d'évaluation, des règles, des exigences ou des pratiques formellement neutres pour une personne et/ou un groupe de personnes, en raison de certains critères, se créent des conditions ou une situation moins favorables que pour d'autres personnes et/ou groupes de personnes, à moins que leur mise en œuvre ou application ne soient objectivement justifiées par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but soient nécessaires et appropriés.

Critères protégés

Les critères dits « protégés par la loi » sont les critères en fonction desquels il est interdit de faire toute distinction entre les personnes et de traiter quelqu'un de manière moins favorable que les autres. La loi définit une liste détaillée mais non exhaustive de ces critères : race, couleur de peau, convictions politiques, religieuses et autres, sexe, âge, handicap physique, origine ethnique et sociale, nationalité, situation de famille et de fortune, lieu de résidence, langue ou autres caractéristiques.

L'expression « autres caractéristiques » signifie que la liste est ouverte et que les personnes présentant d'autres caractéristiques similaires à celles qui sont énumérées dans la loi doivent également être protégées contre la discrimination. Parmi ces autres caractéristiques on peut évoquer le statut séropositif, le statut de personne déplacée ou d'ancien combattant d'Opération anti-terroriste, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'état de santé, etc. La plupart de ces critères figurent dans d'autres lois ukrainiennes.

Exemples de comportements inadmissibles

Une école maternelle ne propose pas de repas adaptés pour les enfants allergiques. En conséquence, les enfants intolérants au lactose ou au gluten ne reçoivent pas de nutrition spéciale (**discrimination fondée sur le handicap physique et l'état de santé**).

La législation ne règlemente pas la question du caractère obligatoire et du périmètre nécessaire de l'interprétation en langue des signes sur les chaînes de télévision nationales. Par conséquent, la plupart des chaînes télévisées ne disposent pas de telle interprétation ni de sous-titres, ce qui rend ce service inaccessible aux personnes sourdes et malentendantes (**discrimination fondée sur le handicap physique et l'état de santé**).

Dans une annonce de recrutement il y a une exigence d'expérience professionnelle minimale, par exemple de 10 ans, ce qui peut conduire à la **discrimination fondée sur l'âge**, notamment si l'employeur ne peut pas justifier la nécessité d'une telle expérience professionnelle minimale pour exercer ce travail.

Un service de livraison modifie ses règles de fonctionnement et ne livre plus les produits à la porte de l'appartement, mais demande aux clients de descendre et de venir chercher leurs commandes dehors, par conséquent les clients appartenant aux groupes de personnes à mobilité réduite ne peuvent pas utiliser le service de livraison (**discrimination fondée sur le handicap physique et l'état de santé**).

Un code vestimentaire stricte pour les employés peut restreindre les droits de ceux ou celles qui sont tenus de porter certains vêtements religieux, comme les femmes musulmanes qui portent le voile (**discrimination fondée sur la croyance religieuse ou le sexe**).

Si vous vous reconnaissez ou reconnaissez un de vos proches dans ces situations ou dans des situations similaires, réfléchissez-y !

Posez-vous quelques questions :



Est-ce que j'ai été moins bien traité que les autres dans une situation similaire ?



Quel critère protégé pourrait être la cause du traitement moins favorable ?



Y avait-il un but justifié et légitime pour cette différence de traitement que j'ai subie ?